



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Rapport complémentaire « Zone 30 km/h »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Rappel du dossier

Par postulat du 22 août 2023, le conseiller général David Santos invitait la Municipalité à étudier l'opportunité de créer une zone 30 km/h à Prévonloup.

À la suite des démarches entreprises auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), de la Sous-commission des limitations de vitesse (SCLV), de la Commission consultative de circulation (CCC) et du bureau d'ingénieurs NPPR, la Municipalité a présenté au Conseil général, lors de sa séance du 11 juin 2025, un rapport en réponse audit postulat.

Ce rapport concluait que la création d'une zone 30 km/h était réalisable sur la Route de Dompierre conformément aux décisions rendues à cette date par les autorités cantonales compétentes.

La Municipalité considère dès lors que le postulat a reçu une réponse formelle et complète lors de cette séance.

2. Évolution du dossier

Quelques jours après la présentation de cette réponse, la DGMR a informé la Municipalité qu'un périmètre plus étendu pouvait désormais être envisagé.

Afin de présenter au Conseil général cette évolution de la position cantonale ainsi que ses conséquences techniques et financières pour la commune, la Municipalité a élaboré le préavis municipal n° 08-2025.

Lors de la séance du Conseil général du 10 décembre 2025, et à la suite d'échanges avec Madame la Préfète de la Broye-Vully, il est apparu que la forme du préavis n'était pas adaptée à la procédure applicable. La Municipalité a dès lors retiré cet objet avant le vote.

La Municipalité renouvelle ses excuses au Conseil général pour cette erreur de forme.

La Municipalité relève enfin que certains comptes rendus de la séance du 10 décembre 2025 n'ont pas relaté correctement la chronologie du dossier. Afin d'éviter toute confusion, elle rappelle que la réponse officielle au postulat a été présentée le 11 juin 2025 et que le préavis n° 08-2025 constituait un objet distinct.

3. Position de la Municipalité

La Municipalité maintient son analyse.

Elle estime que la mise en place d'une zone 30 km/h sur le périmètre élargi proposé ne constitue pas une mesure adaptée aux besoins de la commune.

La Municipalité considère que les enjeux de sécurité se concentrent principalement aux abords du collège et lors des périodes de fréquentation scolaire.

Dans ce contexte, elle privilégie des mesures ciblées de modération du trafic et de sécurisation des déplacements piétons plutôt qu'une limitation généralisée de la vitesse sur l'ensemble du village.

La Municipalité poursuit actuellement l'étude de différentes améliorations pouvant être mises en œuvre dans le secteur du collège. Ces réflexions portent notamment sur la signalisation, les marquages, les dispositifs de sensibilisation à la vitesse ainsi que sur toute autre mesure susceptible d'améliorer la sécurité des usagers de manière proportionnée et efficace.

4. Conclusion

Le postulat du 22 août 2023 ayant reçu une réponse formelle le 11 juin 2025, la Municipalité considère son traitement comme terminé.

Elle poursuivra toutefois ses réflexions concernant l'amélioration de la sécurité routière aux abords du collège.

La Municipalité invite dès lors le Conseil général à prendre acte du présent rapport.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 juin 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Marie Rossier